

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 avril 2024

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A, Deveau J-C, Maurice F, Ardouin Y Mesdames Charron A, Petit C, Richard M-G

Absents excusés : Messieurs Martineau D (Pouvoir à M. Brodziak F) Brillouet A, (pouvoir à Petit C),

Absent : M. Dubraud M

Madame Annie CHARRON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 Mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,87%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,10%
- Taux de Taxe d'Habitation : 14,26%
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 17,45%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du budget commune 2024

Monsieur le Maire propose aux membres présents les propositions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Le maire présente le projet de budget élaboré avec la commission des finances dont chaque conseiller a un exemplaire. Le montant de la section de fonctionnement s'élève à **899 225€** en dépenses comme en recettes et se décompose comme suit :

DEPENSES

011	Charges à caractère général	298 800
012	Charges de personnel	273 250
014	Atténuations de Produits	450
65	Autres charges de gestion courante	111 405
66	Charges financières	30 000
67	Charges exceptionnelles	1 500
68	Dotations aux Provisions	1 000
023	Virement à la section d'investissement	177 891,47
042	Opération d'ordre de transferts entre section	4 928,53

RECETTES

013	Atténuations de charges	3 000
70	Produits des services	18 840,09
73	Impôts et taxes	128 335
731	Impositions directes	422 927
74	Dotations, subventions et participations	116 986
75	Autres produit de gestion courante	32 850
002	Excédent de fonctionnement reporté	176 286,91

INVESTISSEMENT

Le montant de la section d'investissement s'élève à **1 348 500€** en dépenses comme en recettes détaillé de la façon suivante :

DEPENSES

Opérations d'équipement	1 277 500
Opérations financières	71 000

RECETTES

Recettes équipement	633 400
Recettes financières	356 665,31
Virement de la section de fonctionnement	177 891,47

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Opération d'ordre de transferts entre section 4 928,53
Excédent d'investissement 175 614,69

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget énergies Orignolles 2024

Monsieur le Maire propose aux membres présents les propositions suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES et RECETTES 9 500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES et RECETTES 55 326 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget tel que présenté ci-dessus.

Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication montant des redevances pour l'année 2024

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques, encadre le montant de certaines de ces redevances.

Le conseil municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les plafonds prévus dans le décret.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre commune pour 2024 est de : 11,545 Kms d'artère aérienne ; 9,689Kms d'artère en sous - sol (conduite) et l'emprise au sol n'existe plus, n'ayant plus de cabine téléphonique.

A l'unanimité, le conseil municipal détermine le montant des redevances, en fonction des montants « plafonds », dues pour l'année 2024 soit :

48,27€/km pour les artères en souterrain

64,36€/km pour les artères en aérien

Soit 1 210,73€ pour 2024.

Admission en non-valeur 2024 sur budget principal

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis 2 listes d'admission en non-valeur pour un montant total de 659,58€.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis deux demandes d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 659,58 € (trois cent quatre-vingt euros et cinquante-huit centimes) sur le Budget Principal, concernant les années 2020 à 2022, selon les listes suivantes :

- 6077050131 du 16 Janvier 2024 pour un montant de 380,58€
- 5732550531 du 19 Janvier 2024 pour un montant de 279,00€

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac pour différentes raisons (combinaison infructueuse d'acte/poursuite sans effet, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 659,58€ (six cent cinquante-neuf et cinquante-huit centimes) sur le Budget Principal, exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 659,58€ (six cent cinquante-neuf et cinquante-huit centimes) sur le Budget Principal, exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Travaux bâtiments « Les Acanthes »

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il va démarcher différents organismes bancaires pour un emprunt de 400 000€

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Création d'un terrain multisports (city stade) - plan de financement prévisionnel - demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS) et du Conseil Départemental

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur le territoire communal.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre de la « Politique Sportives » et par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participent au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la commune est située en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le programme des travaux prévoit la fourniture et la pose du city stade.

Le coût de l'opération est estimé à 83 875,00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès de ces instances, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Subvention ANS sollicitée	60 %	50 325,00€
Subvention Conseil Départemental sollicitée	20%	16 775,00 €
Autofinancement	20 %	16 775,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce city stade au vu du plan de financement ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

Aménagement foncier - Cession de petites parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un aménagement foncier, et conformément aux articles L121-24 et R121-33 à 35 du Code Rural, des biens peuvent faire l'objet d'une cession entre propriétaires du périmètre d'AFAF sous des conditions de surface (< 1ha50) et de prix (<1500€).

Dans le cadre de l'aménagement foncier de la Commune, cette opportunité a été saisie par certains propriétaires, et validée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans ses séances du 7 et 14 mars 2022.

Ces cessions de petites parcelles ont été publiées au Service de la Publicité Foncière 2 août 2023 lors du dépôt du PV au SPF de Saintes clôturant l'AFAF.

Le prix des cessions est assimilé à une soulte qui est versée et recouvrée par la Commune conformément à l'article L123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de percevoir et reverser les indemnités conformément au tableau ci-joint en annexe

CEDANTS			CESSIONNAIRES		PRIX
N° compte cédant	Propriétaires Cédants	Adresse	Propriétaires Cessionnaires	Adresse	
C 3080	GIRARD Gilberte	Le Tate 17130 Sousmoulins	AMANION Yves	28 rue de Challeau 17210 Montlieu La Garde	1 000€
C 3800	CHEVALIER Gisèle Nicole CHEVALIER Francis	5 chez les Rois 17210 Orignolles 10 rue des Pins 17130 Montendre	LEGER Francis NUVET Michelle	5 Chez Piaud 17210 Orignolles	38€
C 5240	BERTHE Liliane	18 rue Gabriel PERI 33920 St Yzan de Soudiac	LEGER Francis NUVET Michelle	5 Chez Piaud 17210 Orignolles	650€
C 7720	LUTARD Cécile	La Goyonne 17210 Orignolles	LEGER Francis NUVET Michelle	5 Chez Piaud 17210 Orignolles	265,32€
C 8340	METREAU Jacki	Les Héraudes 17360 St Aigulin	LEGER Jean-François	La Combe de Margnac 24350 Tocane St Apré	600€
C 2260	PERIER Suzanne	Chez d'Aanglade 17130 Salignac de Mirambeau	LEGER Francis NUVET Michelle	5 Chez Piaud 17210 Orignolles	200€
C 2020	CHEVALIER Gisèle Nicole	5 chez les Rois 17210 Orignolles	LEGER Francis NUVET Michelle	5 Chez Piaud 17210 Orignolles	262€
C 640	Section du terrier de Chierzac	Mairie 17210 Bédénac	BESSON Rodolphe	Le Terrier de Chierzac 17210 Bédénac	60€
C 8880	CHARGÉ Suzanne	6 Rte de Grenoble 06670 Colomars	GELIX Jean Pierre BARDIN Chantal	Collardeau 17210 Montlieu La Garde	250€
C 10420	NAU Marie Françoise NAU Caroline NAU Marie Bernadette NAU Jean Jacques	98 rue Chartreze 33170 Gradignan 82 ave de Royat 63400 Chamalières 2 rue de Lesne 17270 Clérac 12 rue des amandiers 33710 ARTIGUES PRES BORDEAUX	GELIX Jean Pierre BARDIN Chantal	Collardeau 17210 Montlieu La Garde	400€
TOTAL					3725,32€

QUESTIONS DIVERSES

- Annie Charron donne un compte rendu du conseil d'école du 26 mars 2024. (voir annexe)
- PLU : Suite à la réunion de 13 mars dernière, le Maire informe le conseil municipal qu'ils vont recevoir le projet du PADD aux fins d'en prendre connaissance et de l'enrichir en prévision de la réunion de conseil du mois d'avril.
- Prévoir l'installation d'une marquise au-dessus de la porte des toilettes des tribunes du stade
- Travaux connexes au remembrement : Monsieur le maire informe que les travaux connexes peuvent être subventionnés par la Région et le Département. Une délibération validera l'estimatif du projet.

La séance est levée à 23h00

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	Absent
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	(Pouvoir à Petit C)
MARTINEAU Didier Conseiller	(Pouvoir à Brodziak F)